

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

14077579

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

31-03-2014

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0478.992.730

Dénomination (en entier): VANILLIER

(en abrégé):

Forme juridique : Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Avenue Jean Lambert, 10 à 4801 VERVIERS-STEMBERT
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : GERANCE – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le vingt-cinq mars deux mil quatorze par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, suivi de la mention: «Enregistré deux rôles – renvoi à Herve, le vingt-sept mars 2014 Vol. 5/33 Fol. 17 Case 12 Reçu cinquante euros -50,00- L'inspecteur principal», il appert que la Société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « **VANILLIER** », ayant son siège social à 4801 Verviers-Stembert, Avenue Jean Lambert, 10, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Renaud LILIEN, Notaire à Eupen, en date du six décembre deux mil deux, publié aux Annexes du Moniteur Belge du dix-huit décembre suivant, sous le numéro 02150817, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois (transfert du siège social) aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du trente avril deux mil dix, non constatée authentiquement; dont le procès-verbal a été publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du douze mai deux mil dix, sous le numéro 10069371, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0478.992.730 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0478.992.730.

En présence de :

1. Monsieur **MUNIS Paolino Muniez** (NN : 63.05.19 329-71), né à Louvain, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame FORZEE Christiane, ci-après plus amplement qualifiée, domicilié à 4800 Verviers, Avenue Edouard Cordonnier, 242.

Propriétaire de cinq (5) parts sociales.

2. Madame **FORZEE Christiane Marie Henriette** (NN : 63.12.21 222-70), née à Wavre, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante-trois, épouse de Monsieur MUNIS Paolino, ci-avant plus amplement qualifié, demeurant et domiciliée à 4800 Verviers, Avenue Edouard Cordonnier, 242.

Propriétaire de cinq (5) parts sociales.

Epoux mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié à ce jour, ainsi qu'ils le déclarent.

3. La Société Anonyme « **ESPERANZA** », ayant son siège social à 4800 Verviers (Polleur), Avenue Edouard Cordonnier, 242, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique SMETS, Notaire soussigné, en date du vingt-cinq mars deux mil dix, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf avril suivant, sous le numéro 10021056, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0824.383.006 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0824.383.006.

Ici représentée par ses deux administrateurs-délégués, Monsieur MUNIS Paolino et Madame FORZEE Christiane, comparants sub 1. et 2., nommés à cette fonction aux termes d'une assemblée générale ayant immédiatement suivi l'acte constitutif de la société.

Propriétaire de cent septante-six (176) parts sociales.

Ensemble : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU GERANT STATUTAIRE - DECHARGE

L'assemblée accepte la démission de Madame Cécile JUPRELLE de sa fonction de gérante statutaire, à compter du trente avril deux mil dix, et lui donne décharge pleine et entière.

Il en sera tenu compte pour la coordination des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE GERANTS - POUVOIRS

L'assemblée nomme à la fonction de gérants non statutaires, à compter du trente avril deux mil dix, Monsieur MUNIS Paolino et Madame FORZEE Christiane, comparants aux présentes, qui acceptent.

Leur mandat est gratuit.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée et sont investis des pouvoirs les plus étendus prévus par les statuts et par la loi.

L'assemblée ratifie tous les actes posés préalablement à ce jour par Monsieur MUNIS et Madame FORZEE, précités.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Ils déclarent sur l'honneur qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction d'exercer les fonctions de gérant de la société et qu'aucune décision judiciaire à leur encontre ne s'oppose à celles-ci.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires.

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentation, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux. »

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale dispense tout d'abord le Notaire soussigné de reproduire aux présentes le rapport et la situation active et passive prévus par l'article 287 du Code des Sociétés, lesdits documents seront annexés aux présentes en une annexe.

Et après avoir approuvé rapport et situation active et passive, l'assemblée générale décide d'insérer le texte suivant à la suite du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts :

« La société a également pour objet :

- l'assistance à la gestion administrative, au secrétariat, aux conseils, à l'étude de marchés et au management de sociétés tierces ;
 - Le conseil en matière juridique, technique, commerciale, financières, administrative et économique, directement ou indirectement et également par rapport à la production, la vente et la gestion générale ;
 - la gestion et la gérance normale de patrimoines mobiliers ou immobiliers ; l'achat, la vente, prendre ou donner en bail, la donation en gage, lotissement, exploitation, valorisation, consentir ou accepter un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, la construction, la modification, l'embellissement ou l'amélioration et en général tout ce qui sera favorable, dans le sens le plus étendu, par rapport à un patrimoine mobilier et immobilier.
- Toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et qui sont de nature de garder la valeur du patrimoine ou de l'augmenter ou de le sauvegarder d'une dépréciation
- de contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises, le développement de la constitution de sociétés par apport, participation ou investissement
 - de remplir des fonctions de gérance, exercer des mandats ou des fonctions se rattachant directement ou indirectement à l'objet social

Cette énumération n'est pas limitative et doit être interprétée de la façon la plus large, n'ayant qu'une valeur indicative. »

Il en sera tenu compte pour la coordination des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère à Maître Véronique SMETS, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Véronique SMETS, Notaire

Documents déposés au greffe en même temps que les présentes:

- l'expédition du PV d'AGE qui comprend le rapport de l'organe de gestion et la situation active et passive
- les statuts coordonnés